



◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 8 Février 2022 en visioconférence** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Didier PINOT, Laurent PEREZ, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 4 :

- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- David KAUFFER à Joël MAURIN,
- Dominique PEYRACHON à Laurent PEREZ.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :

Maria DURIEUX, Laurence LAROIX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

André GEOURJON.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Monsieur le Président rappelle les modalités de tenue du Conseil Communautaire en visioconférence.

Il soumet le compte-rendu du 14 décembre 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 7 décembre 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président** :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_020	15/12/2021	<ul style="list-style-type: none">- Prise en charge financière d'une animation du marché de plein vent à Saint-Romain-les-Atheux dans le cadre de l'enjeu 2 du programme d'actions FISAC « Renforcer l'offre de marchés » : Animation de l'association « La Band'à Maurice » pour un montant de 500 € TTC,- réalisation d'une prestation pour l'action FISAC « promotion de la filière bois » répondant à l'enjeu 4 du programme « soutenir l'artisanat » : impression de l'affiche créée pour promouvoir les entreprises de la filière par Graphéos pour un montant de 100,80 € TTC, et <ul style="list-style-type: none">- prise en charge financière d'actions de promotion et d'animations proposées par les associations de commerçants de Saint-Genest-Malifaux et de Bourg-Argental dans le cadre de l'enjeu 1 du programme d'actions FISAC « Améliorer l'attractivité des pôles structurants » pour un montant total de de 7 203,60 € TTC.
DP_2021_021	21/12/2021	Rénovation thermique de la Maison du Châtelet : dépôt d'une demande de subvention auprès du SIEL-TE dans le cadre de « Révolution 2022 » pour les taux et montants les plus élevés possibles.
DP_2022_001	10/01/2022	Attribution de l'étude d'évaluation de l'Opération Rurale Collective des Monts du Pilat répondant à l'enjeu 5 du programme « pilotage du dispositif » du FISAC au Cabinet Albert & Associés pour un montant de 12 888 € TTC.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_61	07/12/2021	Via Fluvia : annule et remplace la délibération n° B_2021_59 du 23/11/2021 correction d'erreur matérielle sur la surface d'une des 4 parcelles situées sur la commune de Burdignes, appartenant à Mme Chantal CHOMEL soit pour un montant total de 2.668,47 € nets vendeur
B_2021_62	07/12/2021	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Annonay Ardèche Grand Air pour la vente des sacs aventures-jeux
B_2021_63	07/12/2021	Attribution de 3.000 € de subventions aux 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional aux ménages
B_2021_64	07/12/2021	Attribution de 3.000 € de subventions à 3 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et autonomie) et sous réserve de leur éligibilité, approuve l'attribution du Bonus de Performance Energétique de la Région dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_65	07/12/2021	Attribution d'une subvention de 1.356,52 € à l'Espace Déôme dans le cadre de la parentalité
B_2021_66	07/12/2021	Attribution d'une subvention de 1.125 € à l'association Solidarité Paysanne 42, pour l'année 2022, pour l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté sur les Monts du Pilat
B_2021_67	07/12/2021	Gens du voyage : accord de principe pour la signature d'un bail précaire avec le bailleur social ALLIADE
B_2021_68	07/12/2021	Gens du voyage : signature d'une convention à titre précaire et révocable avec la Commune de Bourg-Argental
B_2022_1	11/01/2022	Attribution de 500 € de subvention au propriétaire occupant (lutte contre la précarité énergétique) et sous réserve de leur éligibilité, approuve l'attribution du Bonus de Performance Energétique de la Région dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2022_2	11/01/2022	Attribution de 6.013,50 € de subventions aux 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional aux ménages
B_2022_3	11/01/2022	Renouvellement de la convention de mise à disposition des motoneiges de la CCMP au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) dans le cadre de la mise en action des secours sur les pistes de Burdignes, de St Régis-du-Coin et du Bessat
B_2022_4	11/01/2022	Convention de mise à disposition de 10 raquettes EVVO à l'entreprise Pilat X-Périence
B_2022_5	11/01/2022	Convention de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune à la CCMP afin de disposer de places de stationnement pour l'espace de coworking L'éclosoir
B_2022_6	11/01/2022	Mise en location bâtiment du GIAT : changement de l'entité du bénéficiaire par Pilat X'périence (anciennement ZIG ZAG 3T) et abrogation de la délibération du Bureau n° B_2021_41 du 1er juillet 2021

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

FINANCES

2. Rapport quinquennal sur les attributions de compensations

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les Présidents des EPCI, soumis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, doivent, tous les 5 ans, présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

A 33 voix pour et 1 abstention, l'assemblée prend acte du rapport présenté.

RESSOURCES HUMAINES

3. Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), du régime de la Protection Sociale et Complémentaire (PSC) des agents titulaires et non-titulaires.

Quels sont les grands principes concernant la fonction publique territoriale ?

L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette PSC, avec :

- en prévoyance, au moins 20 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard le 1er janvier 2025.
- en santé, au moins 50 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard au 1er janvier 2026.

Concernant la prévoyance, l'obligation de participation des employeurs, qui entre en vigueur au 1er janvier 2025, concerne les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Le statut prévoit une perte de 50% des revenus en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois -consécutifs ou non- au cours des 12 derniers mois : la prévoyance permet de couvrir 95% du salaire de 9 mois à 2 ans pour l'agent titulaire et de 1 à 3 mois pour l'agent non-titulaire en fonction de son ancienneté.

Concernant la santé, les employeurs auront l'obligation de prendre en charge, au plus tard à compter du 1er janvier 2026, une partie des frais des agents occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Actuellement, par délibération du 12 novembre 2019, la CCMP adhère à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque santé avec la MNFCT et pour le risque prévoyance avec la MNT pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La participation de la CCMP pour le risque santé et pour le risque prévoyance est de 15 euros par mois par agent.

A ce jour : - Participation pour 21 agents en prévoyance soit : 315€/an,
- Participation pour 7 agents en santé soit : 105€/an,

Au vu de la nécessité d'un débat sur les garanties de santé et prévoyance, une présentation et une discussion sont réalisées sur les enjeux, le cadre et la trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

Le Conseil Communautaire prend acte de ces éléments.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

4. Modification des statuts de l'Epage Loire Lignon

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le comité syndical de l'Epage Loire Lignon a délibéré le 3 décembre 2021 afin d'acter l'adhésion de Saint Etienne Métropole, pour le territoire de Saint Etienne Métropole situé sur le périmètre de l'Epage Loire Lignon.

La CCMP étant membre de l'Epage Loire Lignon, elle doit délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Les statuts sont joints en annexe.

A 33 voix pour et 1 abstention, l'assemblée :

- approuve la modification des statuts de l'Epage Loire Lignon,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

5. Convention d'occupation MAM de Saint Sauveur-en-Rue

Monsieur le Président explique à l'assemblée que considérant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) en date du 20 octobre 2017, celle-ci exerce la compétence en matière de petite enfance

C'est dans ce cadre que la CCMP a entrepris l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) dans un ensemble immobilier communal sis Montée du Village d'Enfants à Saint-Sauveur-en-Rue. L'espace MAM de ce bâtiment relève du domaine public de la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, qui a autorisé la CCMP à procéder à une sous-occupation du domaine public pour la gestion de la MAM.

D'une capacité de 16 berceaux, cette MAM contribue à la réalisation du service public de la petite enfance sur le territoire, en ce qu'elle complète l'offre d'accueil des jeunes enfants existante, avec une nouvelle implantation géographique et l'enrichit d'un équipement adapté.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable la MAM, sise Montée du Village d'Enfants, à Saint-Sauveur-en-Rue.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association « Les Nounous des P'ticatchoux ».

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle d'un montant de :

- 6.600 € par an soit 550 € par mois pour 4 professionnels
- 7.800 € par an soit 650 € par mois à partir de 5 professionnels.

Cette redevance fera l'objet d'un versement en douze fois sur la base du titre de recettes émis par la CCMP chaque mois échu.

Cette redevance annuelle est révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

La MAM sera tenue d'informer la CCMP des évolutions du nombre d'assistants maternels en activité, la CCMP révisera en fonction la redevance.

A 33 voix pour et 1 abstention, l'assemblée :

- approuve la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Les Nounous des P'ticatchoux » pour la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) de Saint-Sauveur-en-Rue,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.

La séance est levée à 20h00.